



## REGLEMENT DU JEU

### «Gagnez vos invitations pour les Jumping Longines Global Champions Tour Grand-Prix de Monaco avec les boutiques Hour Passion».

Du 06/06/22 au 20/06/22

#### Article 1 : Organisation

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé 19 Rue Costes et Bellonte à Nice, organise, par email un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez vos invitations pour les Jumping Longines avec les boutiques Hour Passion».

Le jeu se déroule du 06 juin 2022 à partir de 08h (heure française) au 20 juin 2022 23h59 (heure française).

Cette opération est accessible via la page : [https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z280z2z-1z-](https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z280z2z-1z-1z7BEAAD1BB9&nom=%IND%20NOM%&prenom=%IND%20PRENOM%&email=%EMAIL%)

[1z7BEAAD1BB9&nom=%IND%20NOM%&prenom=%IND%20PRENOM%&email=%EMAIL%](https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z280z2z-1z-1z7BEAAD1BB9&nom=%IND%20NOM%&prenom=%IND%20PRENOM%&email=%EMAIL%)

#### Article 2 : Participants

**2.1** Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, membre du Club Airport Premier, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, qui désire participer gratuitement depuis la page <https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z280z2z-1z-1z7BEAAD1BB9&nom=%IND%20NOM%&prenom=%IND%20PRENOM%&email=%EMAIL%>

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

**2.2** Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, peut participer au jeu-concours pour les 2 dates en ne s'inscrivant qu'une seule fois par ville proposée.

**2.3** Ne peuvent participer au jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres du COMEX de la Société Aéroports de la Côte d'Azur ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints)

- les membres du LAB DIGITAL de la Société Aéroports de la Côte d'Azur ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints)

**2.4** La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

**2.5** La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

### **Article 3 : Conditions de participation**

**3.1** Ce jeu se déroule exclusivement sur le formulaire en ligne cité en article 2.1 aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant sur le formulaire en ligne.

Le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse : <https://enquetes.cote-azur.aeroport.fr/cgi-bin/HE.exe/SF?P=153z280z2z-1z-1z7BEAAD1BB9&nom=%IND%20NOM%&prenom=%IND%20PRENOM%&email=%EMAIL%>

**3.2** Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

### **Article 4 : Dotation**

Dotation offerte par HOUR PASSION. Total de la dotation comprise 600 €

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les inscrits, les invitations sont valables pour 2 personnes pour assister au :

- Jumping de Monaco le 30 juin 2022.

Les gagnants seront contactés par email le 21 juin 2022.

5 invitations pour 2 personnes sont à gagner pour le jumping de Monaco, soit 10 invitations au total. Il y aura donc 5 participants tirés au sort, qui recevront chacun un lot correspondant à 2 invitations pour des places en tribunes.

**4.1** Les bénéficiaires du Lot cité à l'article 4 ne pourront solliciter l'échange de leur Lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

**4.2** L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du Lot mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

**4.3** Le 21 juin 2022, un tirage au sort sera effectué. Les gagnants seront contactés par email. L'organisateur se réserve l'opportunité de demander aux gagnants de justifier de leur identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

### **4.5 Réserve des éléments de la dotation**

**4** A partir de cette mise en relation avertissant les gagnants du gain, recevront un voucher correspondant à l'invitation pour 2 personnes par courrier (électronique/email et par postal à l'adresse enregistrée sur leur compte Club Airport Premier).

Les invitations donneront droit à des billets pour les places en tribunes, qui seront disponibles sur le site de l'évènement, à la billetterie.



### **Article 5 : Détermination des gagnants**

**5.1** Au terme du jeu-concours, la liste des membres du Club Airport Premier qui aura participé au jeu-concours, et qui se seront inscrits via le formulaire telles que les prévoient les conditions exprimées dans l'article 3, sera exportée. Le Lot (article 4) sera attribué par tirage au sort.

**5.2** Les gagnants ne pourront donner tout ou partie de leur dotation à la personne de leur choix.

### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

**6.1** La participation au jeu « Gagnez vos invitations pour le Jumping Longines Global Champions Tour Grand-Prix de Monaco avec les boutiques Hour Passion » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

**6.2** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu-concours.

**6.3** L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

**6.4** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

**6.5** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

**6.6** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

**6.8** L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **Article 7 : Consultation du règlement**

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – BU COMMERCIAL – PPS – 19 Rue Costes et Bellonte- CS 63331 - 06206 NICE Cedex 3

Règlement disponible à cet URL : <https://www.nice.aeroport.fr/services/boutiques/hour-passion>

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

**8.1** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**8.2** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

#### **Article 9 : Contestation et litiges**

**9.1** Le présent règlement est régi par la loi française et seule la version française des présents faits foi entre l'Organisateur et le Participant (notamment en cas de traduction du présent Règlement dans une autre langue).

**9.2** Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de désignation du gagnant à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – BU COMMERCIAL – PPS – 19 Rue Costes et Bellonte- CS 63331 - 06206 NICE Cedex 3